

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro de contrôle (numéro C) **Médecins employés**

Les numéros C sont attribués aux personnes employées dans le cadre d'une activité salariée. La mise en corrélation du numéro C avec le numéro RCC de l'employeur permet l'identification de la relation salariée vis-à-vis des assureurs.

Les numéros C visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro C, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer.

Afin de pouvoir procéder à l'attribution d'un numéro C aux médecins employés, nous avons besoin des documents et informations ci-après:

- Formulaire «Entrée/sortie d'un numéro de contrôle (n° C)»
- Autorisation cantonale d'exercer en tant que médecin conformément à l'art. 34 de la loi sur les professions médicales (LPMéd)
- Attestation cantonale que les critères de l'art. 38 al. 1 let. a et b OAMal ainsi que de l'art. 55a LAMal sont remplis **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»
- Confirmation d'adhésion effective à la convention TARMED. **Uniquement pour les médecins exerçant des fonctions dirigeantes.** Exception: dans le canton de Zurich, c'est l'institution qui adhère à la convention TARMED. Les adhésions à la convention s'effectuent comme suit:

Dans toute la Suisse à l'exception du canton de Genève

Une confirmation d'adhésion à la convention-cadre TARMED et à la convention cantonale d'adhésion à la convention-cadre TARMED doit être jointe à la demande d'un numéro C. La demande d'adhésion à la convention peut être envoyée à la société de médecine du canton concernée, qui confirmera l'adhésion.

Canton de Genève

Une confirmation d'adhésion à la convention-cadre TARMED doit être jointe à la demande d'un numéro C:

- Les membres de l'Association des médecins du canton de Genève (AMGe) peuvent signaler leur adhésion via cette dernière. L'adhésion s'effectue toutefois par l'intermédiaire de la FMH et devra être confirmée par celle-ci:
www.amge.ch/candidature-amge ou
www.fmh.ch/fr/themes/tarifs-ambulatoires/tarmed-conventions-adhesion.cfm
- Les non-membres de l'AMGe sont priés de s'adresser à la FMH:
www.fmh.ch/fr/themes/tarifs-ambulatoires/tarmed-conventions-adhesion.cfm

Registre des codes-créanciers

- GLN = Global Location Number
Vous trouverez votre GLN dans le registre des professions médicales à l'adresse suivante: www.medregom.admin.ch. Si vous n'êtes pas encore inscrit·e au registre des professions médicales, veuillez contacter la Commission des professions médicales (MEBEKO) à l'adresse ci-après: mebeko-ausbildung@bag.admin.ch.

L'attribution d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de SASIS SA à l'adresse suivante: www.sasis.ch/fr/bases-juridiques-rcc.

Tous les documents requis sont à transmettre à:

SASIS AG, Zahlstellenregister, Bahnhofstrasse 7, Postfach, 6002 Luzern